

ΕΒΡΟΠΕΪΣΚΑ ΣΜΕΤΗΑ ΠΑΛΑΤΑ  
TRIBUNAL DE CUENTAS EUROPEO  
EVROPSKÝ ÚČETNÍ DVŮR  
DEN EUROPÆISKE REVISIONSRET  
EUROPÄISCHER RECHNUNGSHOF  
EUROOPA KONTROLLIKODA  
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΕΛΕΓΚΤΙΚΟ ΣΥΝΕΔΡΙΟ  
EUROPEAN COURT OF AUDITORS  
COUR DES COMPTES EUROPÉENNE  
CÚIRT INIÚCHÓIRÍ NA HEORPA



CORTE DEI CONTI EUROPEA  
EIROPAS REVĪZIJAS PALĀTA  
EUROPOS AUDITO RŪMAI

EURÓPAI SZÁMVEVŐSZÉK  
IL-QORTI EWROPEA TAL-AWDITURI  
EUROPESE REKENKAMER  
EUROPEJSKI TRYBUNAŁ OBRACHUNKOWY  
TRIBUNAL DE CONTAS EUROPEU  
CURTEA DE CONTURI EUROPEANĂ  
EURÓPSKY DVOR AUDÍTOROV  
EVROPSKO RAČUNSKO SODIŠČE  
EUROOPAN TILINTARKASTUSTUOMIOISTUIN  
EUROPEISKA REVISIONSRÄTTEN

Rapport sur les comptes annuels  
du Centre de traduction des organes de l'Union européenne  
relatifs à l'exercice 2011

accompagné des réponses du Centre

## **INTRODUCTION**

1. Le Centre de traduction des organes de l'Union européenne (ci-après «le Centre»), sis à Luxembourg, a été créé en vertu du règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil<sup>1</sup>. La mission du Centre est de fournir, à toute institution et à tout organe de l'Union européenne qui lui en font la demande, les services de traduction nécessaires à leurs activités<sup>2</sup>.

## **INFORMATIONS À L'APPUI DE LA DÉCLARATION D'ASSURANCE**

2. L'approche d'audit choisie par la Cour repose sur des procédures d'audit analytiques, des tests directs des opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance du Centre. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs (le cas échéant), ainsi qu'une analyse des prises de position de la direction.

## **DÉCLARATION D'ASSURANCE**

3. Conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour a contrôlé les comptes annuels<sup>3</sup> du Centre, constitués des «états financiers»<sup>4</sup> et des «états sur l'exécution du budget»<sup>5</sup> pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

---

<sup>1</sup> JO L 314 du 7.12.1994, p. 1.

<sup>2</sup> L'**annexe** présente, de manière synthétique et à titre d'information, les compétences et activités du Centre.

<sup>3</sup> Ces comptes sont accompagnés d'un rapport sur la gestion budgétaire et financière au cours de l'exercice. Ce rapport fournit de plus amples informations en la matière.

<sup>4</sup> Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat économique, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales politiques comptables et d'autres notes explicatives.

<sup>5</sup> Les états sur l'exécution du budget comprennent le compte de résultat de l'exécution budgétaire et son annexe.

#### Responsabilité de la direction

4. En tant qu'ordonnateur, le directeur exécute le budget en recettes et en dépenses conformément à la réglementation financière du Centre, sous sa propre responsabilité et dans la limite des crédits alloués<sup>6</sup>. Il est chargé de mettre en place<sup>7</sup> la structure organisationnelle ainsi que les systèmes et procédures de gestion et de contrôle interne appropriés pour établir des comptes définitifs<sup>8</sup> exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur, et pour garantir la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

#### Responsabilité de l'auditeur

5. La responsabilité de la Cour consiste à fournir au Parlement européen et au Conseil<sup>9</sup>, sur la base de son audit, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels du Centre, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers.

6. La Cour a conduit son audit conformément aux normes internationales d'audit et aux codes de déontologie de l'IFAC, ainsi qu'aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle, établies par l'Intosai. En vertu de ces normes, la Cour est tenue de programmer et d'effectuer ses travaux d'audit de manière à pouvoir déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes annuels du Centre sont exempts d'inexactitudes

---

<sup>6</sup> Article 33 du règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission (JO L 357 du 31.12.2002, p. 72).

<sup>7</sup> Article 38 du règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002.

<sup>8</sup> Les règles en matière de reddition des comptes et de tenue de la comptabilité par les agences sont fixées aux chapitres 1 et 2 du titre VII du règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002, modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 652/2008 (JO L 181 du 10.7.2008, p. 23), et sont reprises telles quelles dans le règlement financier du Centre.

<sup>9</sup> Article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil.

significatives et si les opérations sous-jacentes à ces comptes sont légales et régulières.

7. Un audit comprend la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants relatifs aux montants et aux informations qui figurent dans les comptes, ainsi qu'à la légalité et à la régularité des opérations qui leur sont sous-jacentes. Le choix des procédures s'appuie sur le jugement de l'auditeur, qui se fonde entre autres sur une appréciation du risque que des inexactitudes significatives affectent les comptes et, s'agissant des opérations sous-jacentes, du risque de non-respect, dans une mesure significative, des obligations prévues par le cadre juridique de l'Union européenne, que cela soit dû à des fraudes ou à des erreurs. Lorsqu'il apprécie ces risques, l'auditeur examine le système de contrôle interne utilisé pour élaborer les comptes et assurer la fidélité de leur présentation, ainsi que les systèmes de contrôle et de surveillance visant à assurer la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, afin de concevoir des procédures d'audit adaptées aux circonstances. Un audit comporte également l'appréciation de l'adéquation des politiques comptables appliquées et de la vraisemblance des estimations comptables, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des comptes.

8. La Cour estime que les informations probantes obtenues sont suffisantes et adéquates pour étayer les opinions ci-après.

### ***Opinion sur la fiabilité des comptes***

9. La Cour estime que les comptes annuels du Centre<sup>10</sup> présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2011, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de

---

<sup>10</sup> Les comptes annuels définitifs ont été établis le 27 juin 2012 et reçus par la Cour le 29 juin 2012. Les comptes annuels définitifs, consolidés avec ceux de la Commission, sont publiés au Journal officiel de l'Union européenne au 15 novembre suivant l'exercice clos. Ils peuvent être consultés sur les sites Web <http://eca.europa.eu> ou [www.cdt.europa.eu](http://www.cdt.europa.eu).

son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission<sup>11</sup>.

***Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes***

10. La Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels du Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

11. Les commentaires ci-après ne remettent pas en cause les opinions de la Cour.

**COMMENTAIRES SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE**

12. Le budget du Centre pour 2011 s'élevait à 51,3 millions d'euros<sup>12</sup>, contre 55,9 millions d'euros en 2010. Le solde budgétaire de 2011 a été ramené à 1,2 million d'euros en 2011, alors qu'il était de 8,3 millions d'euros en 2010. Cette réduction résulte essentiellement d'une diminution de 15 % des recettes due à la nouvelle politique tarifaire du Centre, dont l'objectif est d'aligner les prix des produits sur leurs coûts.

**SUIVI DES OBSERVATIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE**

13. L'excédent budgétaire accumulé est passé de 9,2 millions d'euros en 2010 à 3,0 millions d'euros en 2011, poursuivant ainsi la tendance à la baisse observée au cours de l'exercice précédent. Cette réduction est l'effet net de

---

<sup>11</sup> Les règles comptables adoptées par le comptable de la Commission sont fondées sur les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), publiées par la Fédération internationale des experts-comptables, ou, à défaut, sur les normes comptables internationales (IAS)/normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB).

<sup>12</sup> Budget rectificatif (JO C 375 du 22.12.2011, p. 5-7), y compris les virements budgétaires.

l'excédent budgétaire de 2011 et des dotations aux réserves pour la stabilité des prix et pour les investissements exceptionnels.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par M. Louis GALEA, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 11 septembre 2012.

*Par la Cour des comptes*

Vítor Manuel da SILVA CALDEIRA  
*Président*

**Centre de traduction des organes de l'Union européenne (Luxembourg)****Compétences et activités**

<b>Domaines de compétence de l'Union selon le traité</b>	Les représentants des gouvernements des États membres ont adopté d'un commun accord une déclaration relative à la création, auprès des services de traduction de la Commission installés à Luxembourg, d'un Centre de traduction des organes de l'Union, qui assurera les services de traduction nécessaires au fonctionnement des organismes et services dont les sièges sont fixés par la décision du 29 octobre 1993.
<b>Compétences du Centre</b>  <i>(règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1645/2003 du Conseil)</i>	<b>Objectifs</b>  Fournir les services de traduction nécessaires au fonctionnement des organismes ci-après: <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Agence européenne pour l'environnement;</li> <li>- la Fondation européenne pour la formation;</li> <li>- l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies;</li> <li>- l'Agence européenne des médicaments;</li> <li>- l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail;</li> <li>- l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (<i>marques, dessins et modèles</i>);</li> <li>- l'Office européen de police (<i>Europol</i>) et l'unité drogues Europol.</li> </ul> Les organismes créés par le Conseil, autres que ceux énumérés ci-avant, peuvent avoir recours aux services du Centre. Les institutions et les organes de l'Union européenne qui disposent déjà de leur propre service de traduction peuvent éventuellement, sur une base volontaire, faire appel au Centre.  Le Centre participe pleinement aux travaux du comité interinstitutionnel de la traduction.  <b>Tâches</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conclure des arrangements pour coopérer avec les organismes, organes et institutions;</li> <li>- participer aux travaux du comité interinstitutionnel de la traduction.</li> </ul>
<b>Gouvernance</b>	<b>Conseil d'administration</b>  <i>Composition</i>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- un représentant par État membre;</li> <li>- deux représentants de la Commission;</li> <li>- un représentant de chaque organisme, organe ou institution qui a recours aux services du Centre.</li> </ul> <i>Tâches</i>  Adopter le budget et le programme de travail annuels, ainsi que le tableau des effectifs et le rapport annuel du Centre.  <b>Directeur</b>  Nommé par le conseil d'administration sur proposition de la Commission.  <b>Contrôle externe</b>  Cour des comptes.  <b>Contrôle interne</b>  Service d'audit interne (SAI) de la Commission.

	<p><b>Autorité de décharge</b></p> <p>Parlement, sur recommandation du Conseil.</p>
<p><b>Moyens mis à la disposition du Centre en 2011 (2010)</b></p>	<p><b>Budget définitif</b></p> <p>51,3 (55,9) millions d'euros</p> <p><b>Effectifs</b></p> <p>225 (225) emplois prévus au tableau des effectifs, dont 205 (215) étaient pourvus.</p> <p>+ 14 (10) agents contractuels</p> <p>Total des effectifs: 219 (225), dont affectés à des tâches:</p> <p>- opérationnelles: 107 (110)</p> <p>- administratives: 112 (115)</p>
<p><b>Produits et services fournis en 2011 (2010)</b></p>	<p><b>Nombre de pages traduites</b></p> <p>712 813 (819 598)</p> <p><b>Nombre de pages par langues</b></p> <p>- langues officielles: 704 613 (813 907)</p> <p>- autres langues: 8 200 (5 691)</p> <p><b>Nombre de pages par client</b></p> <p>- organismes: 676 925 (805 529)</p> <p>- institutions: 3 888 (14 069)</p> <p><b>Nombre de pages traduites en free-lance</b></p> <p>436 445 (448 160)</p>

Source: Informations transmises par le Centre.



## **RÉPONSE DU CENTRE**

Le Centre a pris note du rapport de la Cour.